

# Suivi Individuel Renforcé

Prise de poste

1 an

2 ans

3 ans

4 ans

Travailleurs dont les postes présentent une exposition à un risque particulier

Travailleurs dont les postes présentent une exposition à certains risques professionnels :

1. A l'amiante ;
2. Au plomb
3. Aux agents cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction
4. Aux agents biologiques des groupes 3 et 4
5. Au risque hyperbare ;
6. Au risque de chute de hauteur lors des opérations de montage et de démontage d'échafaudages

Travailleurs affectés à certaines postes de travail nécessitant un examen d'aptitude spécifique tel que prévu par le Code du Travail :

9. Les jeunes de moins de 18 ans affectés sur des travaux dangereux réglementés ;
10. Les titulaires d'une autorisation de conduite ;
11. Tout travailleur habilité par l'employeur à exécuter des opérations l'exposant à des risques liés à l'électricité ;

Déclaration complémentaire par l'employeur de poste à risque

8. Les travailleurs à des postes présentant des risques particuliers pour leur santé ou leur sécurité ou pour celles de leurs collègues ou de tiers évoluant dans l'environnement immédiat de travail ajoutés à la liste par l'employeur

7. Aux rayonnements ionisants ;

Examen médical d'aptitude à l'embauche avant la prise de poste  
**Avis médical d'aptitude**

Visite intermédiaire par un professionnel de santé  
2 ans maximum après le 1<sup>er</sup> examen  
*Attestation de suivi*

Examen médical d'aptitude de suivi 4 ans maximum après la visite intermédiaire  
**Avis médical d'aptitude**

Suivi individuel Renforcé

Examen médical d'aptitude à l'embauche avant la prise de poste  
**Avis médical**

**Cat. A**  
Examen médical d'aptitude tous les ans  
**Avis médical d'aptitude**

**Cat. B**  
Examen médical d'aptitude tous les 2 ans  
**Avis médical d'aptitude**

**Cat. B**  
Examen médical d'aptitude tous les 2 ans  
**Avis médical d'aptitude**

Suivi individuel Renforcé